

Le Smic fixé à 11,27 € en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

En 2023, le Smic augmente de 1,81 %. Une hausse qui est donc limitée à la revalorisation légale sans « coup de pouce » du gouvernement.

Son taux horaire brut s'établit donc à 11,27 € à partir du 1^{er} janvier 2023, contre 11,07 € jusqu'alors.

Quant au Smic mensuel brut, il progresse d'environ 30 € en passant de 1 678,95 € à 1 709,28 € en 2023, pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $11,27 \times 35 \times 52/12 = 1\,709,28 \text{ €}$.

Sachant qu'à Mayotte, le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,51 € à compter du 1^{er} janvier 2023, soit un montant mensuel brut égal à 1 290,68 € (pour une durée de travail de 35 h par semaine).

Smic mensuel au 1 ^{er} janvier 2023 en fonction de l'horaire hebdomadaire ⁽¹⁾		
Horaire hebdomadaire	Nombre d'heures mensuelles	Montant brut du Smic ⁽²⁾
35 H	151 2/3 H	1 709,28 €

36 H ⁽³⁾	156 H	1 770,33 €
37 H ⁽³⁾	160 1/3 H	1 831,38 €
38 H ⁽³⁾	164 2/3 H	1 892,42 €
39 H ⁽³⁾	169 H	1 953,47 €
40 H ⁽³⁾	173 1/3 H	2 014,51 €
41 H ⁽³⁾	177 2/3 H	2 075,56 €
42 H ⁽³⁾	182 H	2 136,60 €
43 H ⁽³⁾	186 1/3 H	2 197,65 €
44 H ⁽⁴⁾	190 2/3 H	2 270,91 €

(1) Hors Mayotte ;

(2) Calculé par la rédaction ;

(3) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 %, soit 14,0875 € de l'heure ;

(4) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %, soit 16,905 € de l'heure.

[Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022, JO du 23](#)

© 2022 Les Echos Publishing